

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 10
- présents 6
- votants 9
- absents 4
- exclus

Date de convocation :

15 novembre 2022

Date d'affichage :

15 novembre 2022

Objet

N° 33/2022

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

De la commune de DROISY

Séance du 21 novembre 2022 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER, Olivier BALDI.

Excusé(e)s : Jérémy BERNARDI, Émilie VICTOR, Pierre-Alain REY, Cyril CHATANAY.

Pouvoirs donnés: Pierre-Alain REY à Nicolas FORESTIER, Jérémy BERNARDI à Régis RACINEUX, Cyril CHATANAY à Carole LAFFIN.

Secrétaire de séance :

M. VICTOR Thibault

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de DROISY son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de DROISY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis favorable du comptable, en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

- Que la commune appliquera le plan comptable abrégé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du

budget de la commune de DROISY

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:

Fait à DROISY, le 22 novembre 2022.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 22/11/2022

Et de sa publication le : 22/11/2022

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le : 22/11/2022

Le maire,
Jean-Paul FORESTIER

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le



ID : 074-217401074-20221121-33_2022-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022 751-SD

Publié le

ID : 074-217401074-20221121-33_2022-DE

FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE RUMILLY
25 RUE CHARLES DE GAULLE
74 152 RUMILLY

**Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Rumilly**
25 Rue Charles de Gaulle
CS 60095
74 152 RUMILLY
Téléphone : 04 50 01 01 60
Mél. : t074022@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Pascal GROSPIRON
Téléphone : 04 50 01 87 62

COMMUNE DE DROISY

9 CHEMIN DES CONTINS

74 270 DROISY

Rumilly, le 24/10/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la ville de Droisy à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par la collectivité de Droisy à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- si vous optez pour le référentiel M57 développé, ce choix doit être clairement mentionné dans la délibération du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est obligatoirement joint à la délibération du Conseil Municipal.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public de Rumilly

Pascal GROSPIRON

Le Comptable Public
Responsable du SGC de Rumilly
Pascal GROSPIRON